

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**CELLULE DE CONCERTATION SUR L'IMPLANTATION  
DES RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE**

**Compte rendu de la réunion du 13 juin 2008**

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Nadine Courselle, adjointe au chef du bureau de l'environnement :

- M. Lucien Bouchez, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des maires
- Mme Murielle Martin, direction départementale de l'équipement
- M. Jean-Marie Duval, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Mme Marie-Louis Falampin, service départemental de l'architecture et du patrimoine
- M. Michel Balleux, direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- M. Didier Homerin, M. André Ponthieux, M. Stéphane Troussel, M. Patrice Pierret, M. Bertrand Réveillon, M. Xavier Bluy, Mme Maryline Legrand, pour Orange France
- M. Vong Sananikone, pour Bouygues Telecom
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement, secrétariat de l'instance

**Etaient excusés :**

- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Clermont
- M. le sous-préfet de Compiègne
- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement, a fait part de ses observations par courrier électronique du 10 juin 2008
- M. Didier Malé, président du R.O.S.O, a fait part de ses observations par courrier du 8 juin 2008
- M. Benoît André, SFR
- M. Jean-Jacques Cousin, Orange France
- Mme Solange Duchardt, Parc naturel régional Oise Pays de France

## ORANGE FRANCE

1 **NOYON** – Immeuble "les Cédres" – 625 boulevard du Mont Saint Siméon  
Site n° 10271A1

Installation de 2 antennes sur le toit terrasse d'un immeuble de l'OPAC

Mme Martin précise que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme de la ville de Noyon. Celui-ci autorise l'implantation des antennes de téléphonie mobile sous réserve qu'elle soit éloignée de 150 m d'un établissement sensible, d'être placée sur un établissement public, et dans le cas où une antenne existerait déjà, de démontrer que le site primaire ne convient pas.

L'opérateur indique que le PLU est modifié et que les relais téléphonie mobile sont autorisés dans ce secteur.

Mme Martin vérifie ce point et informera le bureau de l'environnement.

Par courrier du 8 juin 2008, le ROSO sollicite que soient effectuées des mesures de champs électromagnétiques après installations des antennes.

Avis de la commission : ***La commission ne formule aucune objection contre le projet. Toutefois, elle attend l'avis de la DDE concernant le PLU applicable.***

***L'accord de principe du maire devra être adressé au bureau de l'environnement.***

***Le SDAP souhaite que, sur les toits terrasse, les antennes soient décalées le plus possible vers le centre et que l'opérateur indique la distance à laquelle sont implantées les antennes par rapport au bord de l'immeuble.***

Après vérification, Mme Martin a précisé au bureau de l'environnement que le règlement d'urbanisme lu en instance n'est pas encore approuvé.

Aussi, le règlement d'urbanisme actuellement applicable n'interdit pas formellement l'implantation de relais de téléphonie mobile dans le secteur.

Les membres de la commission n'émettant aucune objection à l'encontre de ce projet, **l'appréciation est laissée au maire de la commune.**

2 **OGNOLLES** – Lieu-dit "les Prés de la rue brûlée"  
Site n° 16533A1

Implantation d'un pylône treillis de 30 m

Sur la commune d'Ognolles, un premier projet a été présenté en novembre 2007 consistant en l'implantation d'antennes en acrotère sur le château d'eau. La commission avait émis un avis défavorable, l'intégration des antennes n'étant pas satisfaisante. Elle souhaitait que l'opérateur recherche une autre solution d'intégrer les antennes et éventuellement se rapprocher des autres opérateurs présents sur le site pour concevoir une intégration commune

L'opérateur précise qu'une implantation commune au dessus du château d'eau n'est pas possible, car l'espace est trop insuffisant pour accueillir de nouveaux opérateurs.

M. Bince préconise un pylône tubulaire fin dans les teintes de marron et d'une hauteur maximale de 25 m.

Avis de la commission : **dossier à revoir avec des photomontages d'un pylône tubulaire avec les caractéristiques souhaitée par la DIREN à savoir hauteur de 25m et teinte marron.**

3 **SALENCY** – Lieu-dit "le Courtillet"  
Site N° 18927A1

Implantation d'antennes sur un pylône existant appartenant à SFR, sous les antennes existantes

Le dossier proposé n'est pas clair en ce qui concerne le positionnement des installations. Sur les photomontages, le pylône n'est jamais matérialisé. Le fléchage ne doit être utilisé que dans les cas où il n'est pas visible.

Par ailleurs, le projet se situe en limite de zone Natura 2000. L'objectif dans ce secteur est d'ouvrir la vallée et de faire disparaître les peupliers. Le pylône serait de ce fait trop impactant.

De plus, l'objectif de couverture est Salency et Béhéricourt. Au regard des simulations, la position actuelle prévue ne permet pas une couverture satisfaisante de Béhéricourt. Il serait donc souhaitable de rechercher un autre site pour répondre au mieux à cet objectif, par exemple, étudier la possibilité sur le projet Noyon Grimpette, ou un positionnement sur le stade (dans ce cas, le pylône pourrait être plus petit).

Avis de la commission : **Dossier à revoir**

4 **CREPY-EN-VALOIS** – Résidence "les Acacias" – Avenue de Senlis  
Site N° 10291A1

Installations d'antennes sur le toit terrasse d'un immeuble

Avis de la commission : **Favorable** sous réserve de la communication de l'avis du maire. L'avis sera validé après sa réception par le bureau de l'environnement.

Sur le toit terrasse, il convient de reculer les installations le plus possible vers le centre.

5 **WAVIGNIES** – Stade municipal – Rue de la Hercherie  
Site N° 17758-A1

Implantation d'un pylône light pôle de 20 m

(Dossier examiné le 4 avril 2008 avec un pylône de 25 m)

Le dossier présenté est inchangé par rapport à celui proposé le 4 avril dernier.

L'opérateur précise qu'il s'agit d'une erreur. Il est également en attente de la validation radio d'un déplacement du pylône vers l'est.

Avis de la commission : **Dossier à revoir**

6 **MAIGNELAY-MONTIGNY** - Coopérative agricole NORIAP - rue de l'Ecu de France  
Site n°17785 A13

Création d'un pylône treillis de 30 m

(dossier examiné le 16 mai 2008)

Renseignement pris auprès de la DRIRE, l'étude foudre doit être réalisée.

Le dossier doit être présenté avec l'avis de la DRIRE.

Par ailleurs, l'opérateur a présenté des simulations avec mutualisation des 2 projets (silo + projet présenté le 4 avril 2008). Il apparaît que les deux sites sont nécessaires pour une bonne couverture de la commune.

**Avis de la commission : *L'avis sera validé après réalisation de l'étude foudre et avis de la DRIRE sur cette étude***

Autres dossiers

Projet de Bouygues telecom

**MOUY** – Site silo

N° T12900 CI 311700

La commission se prononcera après obtention de l'avis de la DRIRE sur l'étude foudre , qui a été réceptionnée par la préfecture et transmise à ce service .

Un courrier sera adressé au maire de la commune pour informer de la situation

Rappel compte-rendu du 16 mai 2008

- Relais téléphonie dans des sites "silos

Suite à la présentation des projets d'antennes ou de relais dans des sites "silos", la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement vient de préciser que la demande doit être faite par l'exploitant et non par l'opérateur. Compte tenu des risques sur ces sites, l'étude foudre doit prendre en compte ces antennes. Dans le cas d'installations nouvelles, le silo doit être conforme à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 et les études foudres doivent être réactualisées. Dans le cas de SETI (silos à enjeux importants), il est souhaitable de ne pas augmenter les risques lorsque l'environnement est vulnérable.

**Rappel**

- ✓ Sauf cas particulier, pour les antennes et équipements sur le pylône, la couleur gris foncé est demandée : RAL 7012 – 7011 – 7037, avec une préférence pour le RAL 7012 ; pour les shelters un gris brun est souhaitable RAL 7013 – 8028
- ✓ Lorsque l'intégration paysagère souhaitée est une haie arbustive, celle-ci consistera en une plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales.

La prochaine réunion se déroulera le vendredi 11 juillet 2008.

Dépôt des dossiers : 27 juin 2008 dernier délai

Pour le préfet,  
Et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

Nadine COURSELLE